



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
UT Sud

Nyons, le 16 août 2022

COMMUNE de VINSOBRES
MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la modification n°1

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération d'approbation du 09 mai 2022

Date de transmission au Préfet : 13 mai 2022

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : 13 mai 2022
- Insertion dans la presse : La Tribune le 19 mai 2022

Contrôle de légalité :

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

13 juin 2022

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe de l'Unité Territoriale Sud

AUDREY MATHIEU

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE VINSOBRES**

DELIBERATION N° 06 – 09.05.2022

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE VINSOBRES

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Séance du : 09.05.2022

Convocation du : 02.05.2022

Affichage du : 02.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Anne-Marie CORRAND, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Jean MOUTON,

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO, Estelle LIELY, pouvoir à Anne-Marie CORRAND, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, pouvoir à Stéphanie CORNUD, Christian TORTEL, pouvoir à Denise ROUSSET, Magali CAMPANA, Sylvie BOREL

Secrétaire de séance : Claude CALOI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire indique que le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs avis de personnes publiques associées (DDT de la Drôme, Conseil départemental et INAO). Il indique que l'enquête publique a été clôturée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

Vu la délibération n°1-2019 13.12.2019 du 13 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°05 – 08.03.2021 lançant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 9 mars 2021 au 1^{er} septembre 2021 (date de clôture du registre de concertation) ;

Vu la délibération n°04 – 01.09.2021 approuvant le bilan de concertation réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-02213 de la Mission régionale d'Autorité environnementale ne soumettant pas la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Vinsobres à Evaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du maire n°2022-01 portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°1 de la commune de Vinsobres ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Le Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale figure en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Vinsobres ;

- **Dit que** conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal La Tribune

La présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet de la Drôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de droit commun n°1 du PLU.

Fait et délibéré, à Vinsobres, le 09.05.2022

Le Maire,

Claude SOMAGLINO.



ARRETE n° 03 - 04 - 23 - 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 à R151-53 relatif au contenu des annexes du PLU ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération municipale en date du 17 février 2020 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (Zones U) et d'urbanisation future (zones AU)

- VU les plans et documents annexés au présent arrêté,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinsobres est mise à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, est intégré en annexe de celui-ci, le plan du périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain.

ARTICLE 2

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme et à M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Vinsobres, le 4 mars 2020

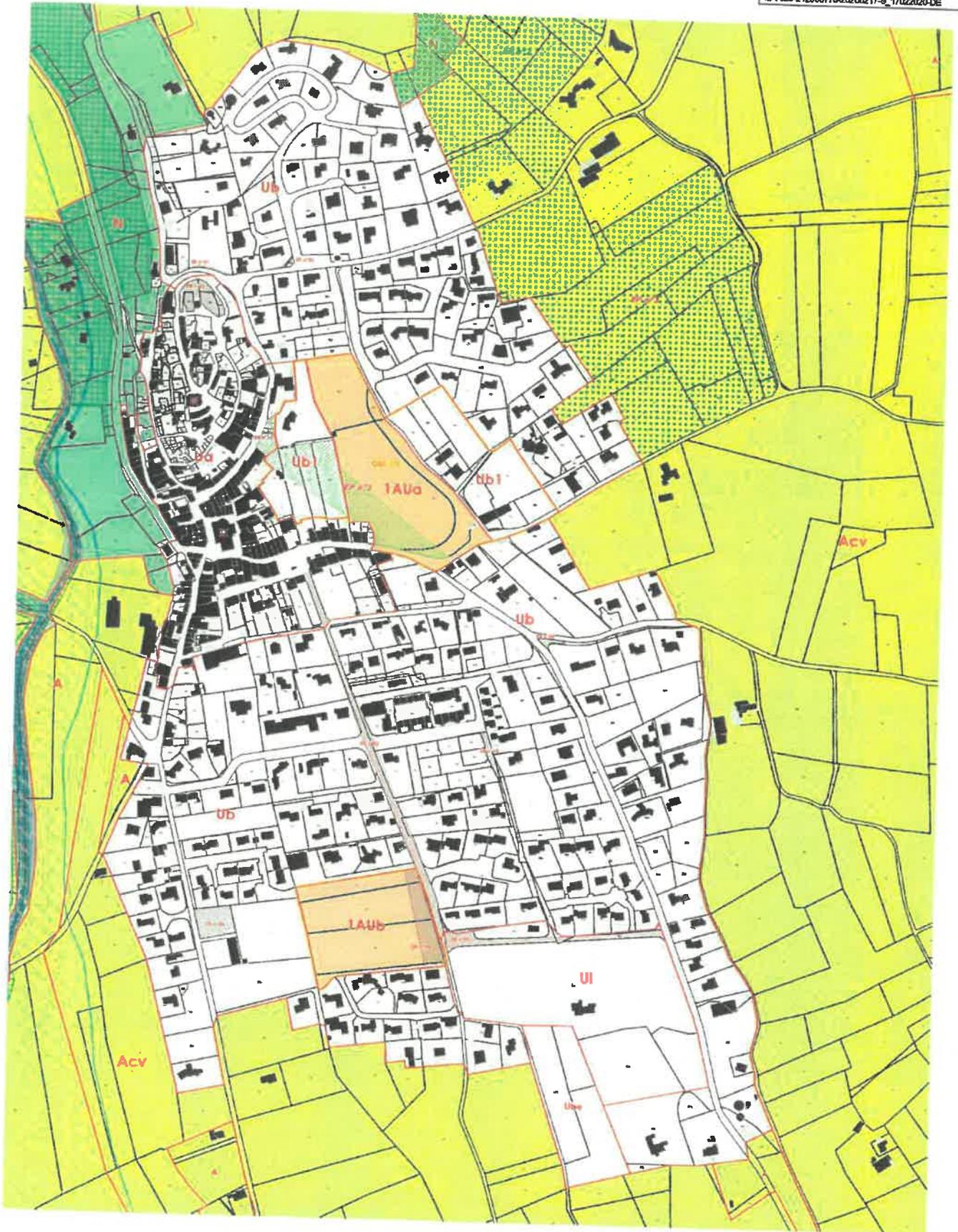
Le Maire

Claude SOMAGLINO

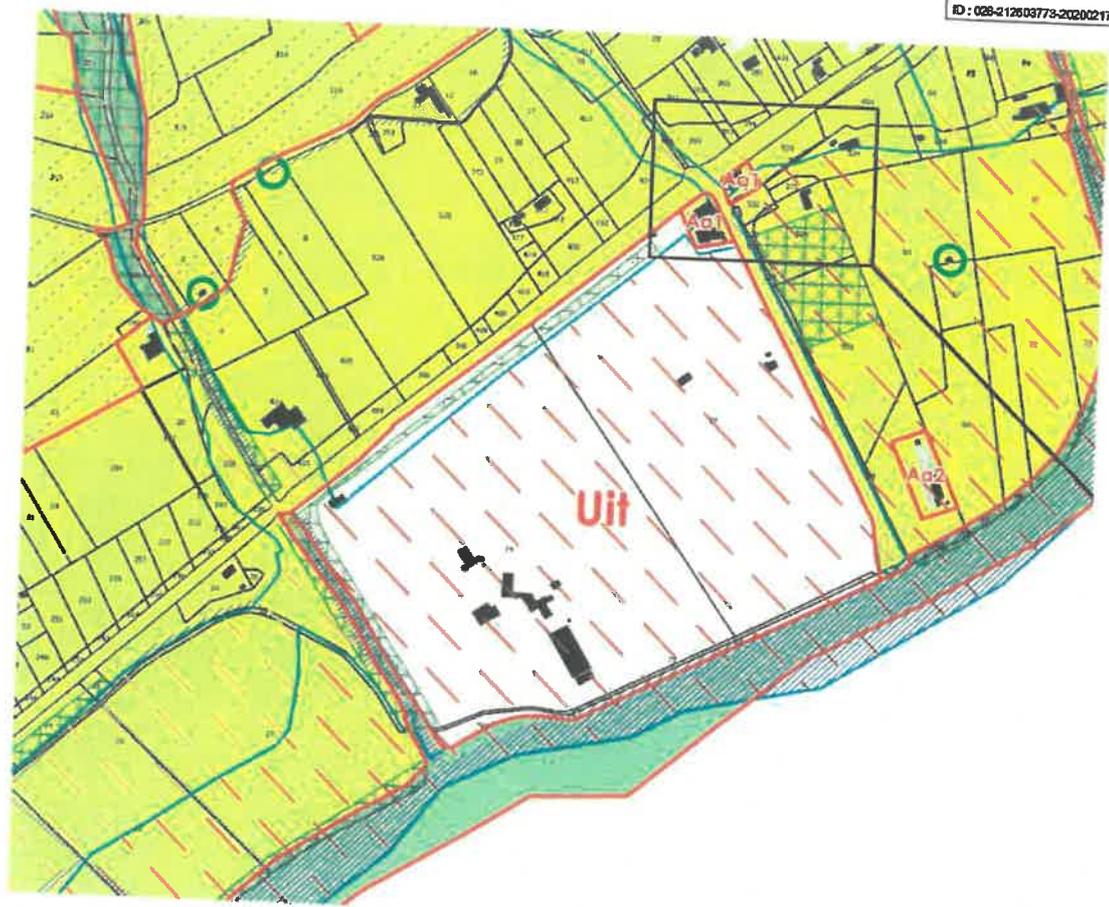


affiché le 19/05/2020

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 028-212603773-20200217-9_17022020-DE



Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 026-212603773-20200217-8_17022020-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE VINSOBRES**

**DELIBERATION n° 9- 17.02.2020
Instauration du droit de préemption urbain**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Séance du : 17.02.2020
Convocation du : 03.02.2020 et 10.02.2020
Affichage du : 03.02.2020 et 10.02.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février, à 18h00, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, maire.

Présents : C SOMAGLINO, G. PIOLLET, L AUTRAND, M. ROGEZ, M.P. MONIER, A.M CORRAND, R. MONTAGNIER, A. FULCHIRON, M. VALLOT, M CREPIN (à partir de 19h00), J MOUTON.
Absents excusés : S BOREL, pouvoir à R MONTAGNIER, C TORTEL, pouvoir à M VALLOT, F. TESTE, pouvoir à C SOMAGLINO, D. ROUSSET, pouvoir à M ROGEZ.
Secrétaire de séance : Jean MOUTON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil municipal a institué le DPU par délibération du 8 novembre 2007 sur les zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») définies au PLU approuvé le 8 novembre 2007.

Le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU par délibération du 14 décembre 2015. La révision a ensuite été approuvée par délibération du Conseil municipal le 13 décembre 2019.

La révision générale du PLU a conduit à modifier les zones U et AU. Il est donc nécessaire de prendre en compte cette modification dans le DPU pour réactualiser le périmètre correspondant à son action afin que la commune puisse mener à bien sa politique foncière.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal définies au PLU approuvé, selon les plans annexés à la présente délibération ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère au Conseil municipal la possibilité de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le DPU conformément à son article L2122-22 15° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal définies au PLU, selon les plans annexés à la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** que le périmètre d'application du DPU sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré en la mairie de VINSOBRES, les jours mois et an susdits

Le Maire, Claude SOMAGLINO.

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VINSOBRES' and '13050'.

DELIBERATION n°1-2019 13.12.2019

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VINSOBRES

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Séance du : 13.12.2019

Convocation du : 06.12.2019

Affichage du : 06.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, à 18h00, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, maire.

Présents : C SOMAGLINO, G. PIOLLET, F. TESTE, C. TORTEL, L AUTRAND, M. ROGEZ, M.P. MONIER, A.M CORRAND, J. MOUTON, R. MONTAGNIER, A. FULCHIRON, S BOREL,
Absents excusés : M. VALLOT pouvoir à M. ROGEZ, D. ROUSSET à M.P MONIER, M CREPIN pouvoir à G. PIOLLET,

Secrétaire de séance : C. TORTEL

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 à R. 151-53 ;

Vu la Charte du parc naturel régional des Baronnies Provençales approuvée par décret ministériel du 26 janvier 2015 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône Alpes approuvé le 19 juin 2014 ;

Vu le schéma régional climat air énergie (SRCAE) Rhône Alpes du 19 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 115-14/12/2015 en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU, complétée par la délibération n° 61-05/07/2016 en date du 5 juillet 2016, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 6 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 15 décembre 2015 au 8

Vu la délibération n° 01-08/04/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en date du 8 avril 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-22 en date du 5 juillet 2019 de mise en enquête publique du projet de révision de PLU ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 août 2019 au 6 septembre 2019 et ses conclusions favorables assorties d'une réserve ;

Vu la note listant les modifications apportées au projet de PLU en vue de son approbation annexée à la convocation du 6 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 14 décembre 2015 de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer la réglementation issue du Grenelle de l'environnement et de répondre aux forts enjeux d'aménagement du territoire et d'environnement que connaît la commune.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite aux avis joints au dossier et à la tenue de l'enquête publique des modifications mineures ont été apportées, lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale et sont détaillées dans un document spécifique établi par le bureau d'étude et exposées par le Maire en séance.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les avis joints au dossier et les observations issues de l'enquête publique,

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme n'aura pas pour effet d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 et R. 153-11 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

- **14 voix pour**
- **1 voix contre (Louis AUTRAND)**
- **0 abstention**

- **APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, le Maire à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'autorité administrative compétente de l'Etat dispose d'un délai d'un mois à compter de cette transmission pour formuler les modifications qu'elle estime le cas échéant nécessaires d'apporter au Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 026-212603773-20191213-01_13122019-DE

A défaut, à l'expiration de ce délai et sous réserve de la réalisation des autres modalités d'affichage et de publicité, le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VINSOBRES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, à Vinsobres, 13 décembre 2019
LE MAIRE
Claude SOMAGLINO